

Les 27 membres (23 institutions) de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

(Art. D1432-1 du Code de la Santé Publique)

- ✓ **Le Directeur de l'ARS ou son représentant**
- ✓ **Le représentant du Préfet de région**
- ✓ **Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**
 - Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
 - Le Recteur de l'académie de Nice
 - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 - Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 - Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches du Rhône
 - Le Directeur interrégional des services pénitentiaires Paca Corse
- ✓ **Des représentants des collectivités territoriales :**
 - Deux Conseillers régionaux élus en sein par l'assemblée délibérante
 - Le Président du conseil départemental des Alpes de Haute Provence
 - Le Président du conseil départemental des Hautes Alpes
 - Le Président du conseil départemental des Alpes Maritimes
 - Le Président du conseil départemental des Bouches du Rhône
 - Le Président du conseil départemental du Var
 - Le Président du conseil départemental de Vaucluse
 - Quatre représentants des communes et des groupements de communes, désignés par l'Association des maires de France
- ✓ **Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**
 - Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
 - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches du Rhône, désigné par le Directeur de la caisse nationale de l'assurance maladie
 - Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants, désigné par le Directeur de la caisse nationale
 - Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole